

Séance du 15 mars 2018

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil d'Administration	en exercice	qui ont pris part à la délibération
11	11	7

L'an deux mille dix-huit et le quinze mars à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Virginie THOBOR, Vice-Présidente

Date de la convocation : 02.03.2018

**Objet de la délibération**  
Adoption du compte administratif de l'exercice 2017

Rapporteur : Mme Thobor

PRESENTS : Mesdames BAZZONI, HULIN, THOBOR, Messieurs JARNET, LAUBERTHE, LEGROS et LEROUGE

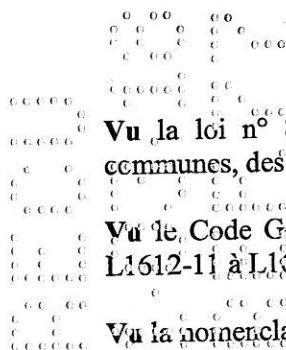
ABSENTS EXCUSES : Madame SAINTE-LUCE, Monsieur BISSON

ABSENTS : Madame BOBONY, Monsieur LIENARD

PROCURATIONS : Monsieur BISSON à Madame THOBOR, Madame SAINTE-LUCE à Monsieur JARNET

N° 05.2018

SECRETARE DE SEANCE : Madame HULIN



**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-31, L1512-11 à L1512-14 et R2342-11 à R2342-12,

**Vu** la nomenclature budgétaire M14,

**Vu** le budget primitif 2017,

**Vu** le compte de gestion 2017,

**Considérant** l'arrêt des comptes du Centre Communal d'Action Sociale au 31 décembre 2017,

Considérant que ces comptes sont en tous points identiques à ceux retracés dans le compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil d'Administration, à l'unanimité :**

**Article 1** : adopte le compte administratif 2017, lequel peut se résumer comme suit :

	Mandats	Titres	Solde
Fonctionnement	254 831,00 €	206 464,49 €	+ 48 366,51 €
Excédent de fonctionnement 2017	254 831,00 €	255 954,14 €	+ 1 123,14 €
<b>Total fonctionnement</b>			<b>+ 49 489,65 €</b>


	<b>Mandats</b>	<b>Titres</b>	<b>Solde</b>
Investissement	8 449 €	6 047,00 €	+ 2 402,00 €
Excédent investissement 2017	8 449 €	8 374,81 €	- 74,19 €
<b>Total investissement</b>			<b>+ 2 327,81 €</b>

**Article 2** : constate par la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion dressé par le Receveur relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

**Article 3** : vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Lieusaint, le 16 mars 2018

Michel BISSON  
Président du CCAS



**Le Président :**

- **Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.**
- **Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.**

